FormaV

CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP MM

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MM, veuillez visiter :
capmaintenancemateriels.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP MM

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-MM-UG1 • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Liberté d'expression et construction des libertés publiques (3 questions) **Page 3**

2. Mobilités quotidiennes et aménagements du territoire (3 questions) **Page 6**

3. Liberté d'expression, responsabilité et débat démocratique (2 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capmaintenancemateriels.fr/assets/annales/cap-maintenance-des-materiels/Enseignement moral et civique/2026/CAP Maintenance des matériels (options : A Matériels agricoles - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Liberté d'expression et construction des libertés publiques

Deux sources historiques portent sur la liberté d'expression : l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 1 de la loi sur la liberté de la presse de 1881. Le candidat doit les situer, les confronter et analyser ce qu'elles révèlent des principes et de leur exercice.

Histoire

Question 1.1. Situez les deux textes dans leur contexte historique en indiquant leur date, leur nature et le cadre politique ou juridique dans lequel ils sont adoptés.

Le DT 1A est adopté le 26 août 1789, pendant la Révolution française, par les représentants réunis en Assemblée nationale constituante. Le DT 1B est la loi du 29 juillet 1881, promulguée sous la Troisième République. Le premier énonce une déclaration de droits ; le second est un texte législatif consacré à la liberté de la presse.

Document	Date	Nature	Principe ou apport
DT 1A	26 août 1789	Déclaration de droits	Liberté de parler, écrire et imprimer ; responsabilité en cas d'abus défini par la loi.
DT 1B	29 juillet 1881	Loi	Liberté de l'imprimerie et de la librairie.

Repères chronologiques complétés

Repérage chronologique et analyse des sources

Document	Date	Nature de la source	Principe ou apport principal
DT 1A	26 août 1789	Déclaration de droits	Expression libre ; abus fixés par la loi
DT 1B	29 juillet 1881	Loi	Imprimerie et librairie libres

À compléter par le candidat.

✓ RÉPONSE À RETENIR

DT 1A : 26 août 1789, déclaration de droits. DT 1B : 29 juillet 1881, loi sur la liberté de la presse.

Question 1.2. Confrontez les deux documents : relevez leur point commun concernant la liberté d'expression et expliquez la différence entre l'affirmation d'un principe et l'organisation de son exercice.

Les deux textes reconnaissent la liberté de diffuser des idées. En 1789, l'article 11 affirme un droit général : parler, écrire et imprimer librement, sous réserve de répondre des abus définis par la loi. En 1881, l'article 1 affirme précisément que l'imprimerie et la librairie sont libres. Il s'agit donc d'un principe général dans le premier extrait et d'une règle législative ciblée sur la presse dans le second. L'article de 1881 cité ne détaille pas à lui seul toutes les modalités d'exercice.

Deux textes, un principe de liberté

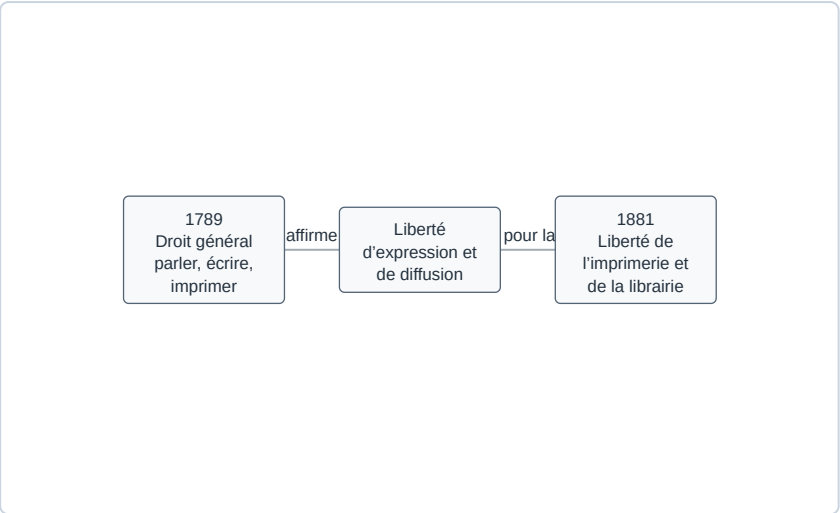

L'extrait de 1881 énonce la liberté de la presse, sans détailler ici toutes ses modalités.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Point commun : liberté d'expression et de diffusion. 1789 affirme un droit général ; 1881 garantit la liberté de l'imprimerie et de la librairie.

Question 1.3. Présentez une critique interne et la portée de ces sources : qui les produit, à qui elles s'adressent, ce qu'elles permettent d'affirmer et ce qu'elles ne suffisent pas à prouver sur les pratiques sociales.

Ces extraits sont des sources primaires normatives : ils énoncent des droits et des règles, non un compte rendu des pratiques. Leur portée se lit ainsi :

- La Déclaration est adoptée par les représentants réunis en Assemblée nationale constituante ; la loi est promulguée sous la Troisième République.
- Elles s'adressent aux citoyens et aux institutions, et permettent d'établir que la liberté d'expression et la liberté de la presse sont reconnues dans les textes.
- Elles ne prouvent pas que chacun pouvait exercer ces libertés dans les mêmes conditions, ni qu'elles étaient toujours respectées dans la société.

Portée et limites des sources historiques

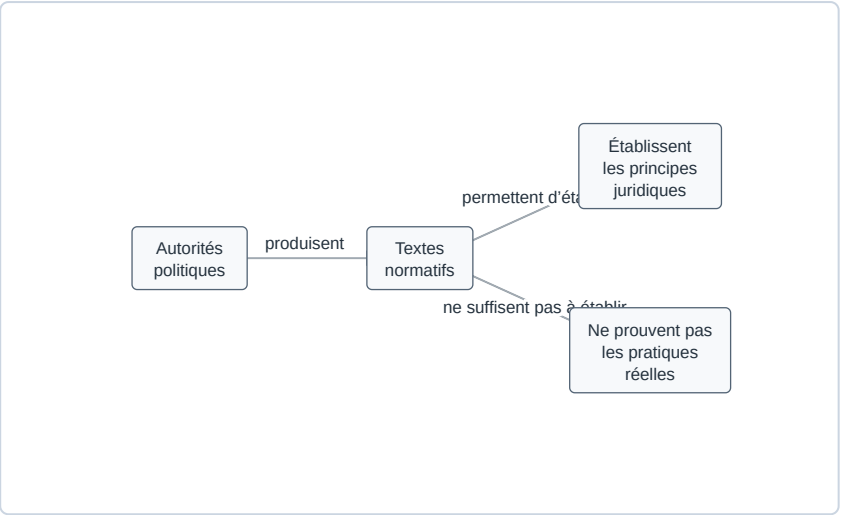

La portée d'un texte juridique doit être distinguée de la réalité de son application.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Sources officielles de principes et de règles, elles ne suffisent pas à établir les pratiques sociales ni l'application réelle des libertés.

2. Mobilités quotidiennes et aménagements du territoire

Le document présente les déplacements domicile-travail de 1 000 actifs dans le territoire fictif de Val-des-Rives, composé d'un bourg-centre, de communes rurales et d'une zone d'activités à 8 km du centre. Le candidat exploite les données sur les modes de déplacement et propose un aménagement justifié qui favorise l'accessibilité ou réduit la dépendance à la voiture.

Géographie

Question 2.1. Relevez deux informations chiffrées qui caractérisent les mobilités dans le territoire étudié. Pour chacune, précisez ce qu'elle indique.

Information chiffrée	Ce qu'elle indique
720 actifs, soit 72 %	La voiture individuelle est le mode principal le plus utilisé.
120 actifs, soit 12 %	Le transport collectif est utilisé par une part plus faible des actifs.

Ces données concernent les 1 000 actifs interrogés ayant un déplacement domicile-travail régulier.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La voiture est le mode principal de 720 actifs (72 %) ; le transport collectif, de 120 actifs (12 %), sur 1 000 personnes.

Question 2.2. Comparez la part des déplacements en voiture et celle des déplacements à pied ou à vélo. Indiquez un facteur territorial susceptible d'expliquer cet écart, en vous appuyant sur les informations du document.

La voiture représente 72 % des déplacements, contre 10 % pour la marche ou le vélo, soit un écart de 62 points. Les communes rurales et la zone d'activités située à 8 km du bourg-centre peuvent rendre les trajets actifs moins pratiques et favoriser l'usage de la voiture.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Voiture : 72 % ; marche ou vélo : 10 %, soit 62 points d'écart. Les distances dans ce territoire rural peuvent favoriser la voiture.

Question 2.3. Proposez un aménagement susceptible de faciliter une mobilité plus accessible ou moins dépendante de la voiture. Justifiez votre proposition par un élément du document et indiquez une limite ou une précaution à prendre.

Une navette reliant les communes rurales, le bourg-centre et la zone d'activités réduirait la dépendance à la voiture. Elle répondrait notamment à l'éloignement de la zone, située à 8 km du centre, et au fait que 72 % des actifs utilisent la voiture.

1. Adapter les horaires aux prises et fins de poste.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Vérifier la fréquentation et le coût afin d’assurer la viabilité du service.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer une navette entre les communes rurales, le bourg-centre et la zone d’activités, avec des horaires adaptés et une fréquentation suffisante.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Liberté d'expression, responsabilité et débat démocratique

Dans un atelier de maintenance, un apprenti partage sans source une information sur une règle de sécurité, puis une collègue est accusée personnellement. À partir de cette situation fictive et de l'article 1 de la Constitution, le candidat identifie les principes concernés et propose une réaction respectueuse des droits, fondée sur la vérification des faits.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Identifiez la liberté et la responsabilité concernées par la situation. Expliquez en quoi la liberté d'expression ne dispense pas de respecter les droits d'autrui et les règles communes.

La liberté concernée est la liberté d'expression : l'apprenti peut exprimer une opinion sur une règle de sécurité. Mais diffuser une information non vérifiée et accuser nommément une collègue engagent la responsabilité de leurs auteurs.

- Cette liberté ne justifie ni une atteinte aux droits et à la réputation d'autrui, ni le non-respect des règles communes.
- Il faut distinguer une opinion d'une information vérifiable et éviter de relayer une accusation sans preuve.

L'article 1 de la Constitution affirme le caractère démocratique de la République, l'égalité devant la loi et le respect des croyances. Ces principes impliquent le respect de chacun.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Liberté d'expression et responsabilité : respecter les droits d'autrui, l'égalité devant la loi et les règles communes.

Question 3.2. Présentez une réaction citoyenne adaptée : vérification des faits, expression argumentée et recours approprié si un contenu porte atteinte à une personne. Justifiez votre réponse par les principes républicains concernés.

1. Ne pas relayer le message et vérifier auprès de la direction, comme le demande le responsable d'atelier.
2. Répondre calmement que l'information n'est pas confirmée et demander une source fiable. Ne pas reprendre l'accusation personnelle.
3. Si la collègue est mise en cause, signaler le message au responsable et demander qu'il soit traité selon les règles de l'atelier, avec une correction si nécessaire.

Cette démarche favorise un débat démocratique fondé sur des faits vérifiables. Elle protège les droits de chacun et s'accorde avec l'égalité devant la loi et le caractère démocratique de la République affirmés par l'article 1.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vérifier l'information auprès de la direction, argumenter avec des faits et signaler au responsable toute mise en cause personnelle.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve orale du CAP Maintenance des matériels, Édition 2026, code FV-ENT-MM-UG1 : durée officielle 120 minutes, coefficient 3 pour l'unité UG1. Elle articule l'analyse des textes de 1789 et 1881 sur la liberté d'expression, l'étude des mobilités à Val-des-Rives et une situation de débat numérique en EMC. Elle évalue l'analyse documentaire, l'exploitation de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une source juridique énonce un principe ou une règle, mais ne décrit pas à elle seule les pratiques sociales.
- Pour calculer une part en pourcentage, diviser l'effectif concerné par l'effectif total puis multiplier par 100.
- Les aménagements peuvent agir sur les déplacements quotidiens, l'accessibilité aux services et la dépendance à la voiture.
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits d'autrui et des règles communes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque source historique, distinguez date, nature, institution productrice et portée.
- Appuyez les constats géographiques sur des chiffres précis et comparez des parts calculées sur la même base.
- Justifiez l'aménagement proposé avec un élément du territoire et signalez une limite ou une précaution.
- En EMC, distinguez opinion, information vérifiable et mise en cause personnelle ; vérifiez avant de relayer.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser les deux textes sur la liberté d'expression ?

Présentez la date, la nature et le contexte de chaque texte. Comparez ensuite le principe de liberté énoncé et les règles qui encadrent son exercice. Précisez enfin que ces sources juridiques ne suffisent pas à décrire les pratiques sociales de leur époque.

Q : Comment exploiter le tableau des mobilités ?

Repérez l'effectif total, les nombres d'actifs et les pourcentages. Citez deux données en précisant ce qu'elles mesurent, puis comparez les parts demandées. Reliez votre interprétation aux éléments territoriaux indiqués, notamment aux communes rurales et à la zone d'activités.

Q : Combien de temps prévoir pour préparer et présenter le thème ?

Le sujet prévoit cinq minutes de préparation, puis une présentation et un échange avec l'examinateur de dix minutes au maximum. La durée officielle indiquée pour l'épreuve est de 120 minutes. Le candidat tire au sort un thème parmi les disciplines concernées.

Q : Comment les réponses sont-elles évaluées ?

Le barème indicatif répartit 20 points entre l'histoire, 9 points, la géographie, 7 points, et l'EMC, 4 points. Le coefficient 3 porte sur l'ensemble de l'unité UG1. L'évaluation tient notamment compte de l'explication des documents, des repères, de l'argumentation et des réponses à l'examinateur.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capmaintenancemateriels.fr/assets/annales/cap-maintenance-des-materiels/Enseignement moral et civique/2026/CAP Maintenance des matériels (options : A Matériels agricoles - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP Maintenance des matériels (options : A Matériels agricoles : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP MM, classés par épreuve et par année :
capmaintenancemateriels.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP MM reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capmaintenancemateriels.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.